



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

enseignement

Question écrite n° 93829

Texte de la question

M. Claude Sturni appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la situation particulière des jeunes handicapés qui souhaitent entreprendre des études supérieures en vue d'une insertion professionnelle de qualité. Le dispositif « handiscol » a été mis en place par l'État afin de favoriser et d'accompagner la scolarisation des enfants et adolescents en situation de handicap jusqu'au secondaire. La poursuite d'études des personnes handicapées est essentielle pour favoriser leur insertion professionnelle. Pourtant, une fois le bac obtenu, le choix de faire des études supérieures se heurte à des difficultés financières. En effet, jusqu'à l'âge de 20 ans, l'allocation d'éducation est versée aux familles afin de les aider dans l'éducation et les soins à apporter à leur enfant handicapé. Passé cet âge, les jeunes handicapés qui entreprennent des études n'ont pas d'allocation spécifique. Ils peuvent prétendre à l'allocation d'adulte handicapé mais il semblerait que son versement par les MDPH ne soit pas uniforme sur tout le territoire national. Récemment alerté de ce problème par une association de parents d'enfants handicapés, il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement envisage afin d'assurer un revenu d'existence aux étudiants handicapés.

Données clés

Auteur : [M. Claude Sturni](#)

Circonscription : Bas-Rhin (9^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93829

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 mars 2016](#), page 1833

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)